ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 22160

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait qu'actuellement les cent associations départementales des pupilles de l'enseignement public disposent de 146 postes de l'éducation nationale dont 2 sont attribués à l'association de la Gironde pour gérer toutes les actions de solidarité en milieu scolaire. Ces moyens sont liés à des missions de service public dont l'intérêt social est évident : 150 enfants ou jeunes malades soutenus dans leur scolarité ; près d'un millier d'aides diverses, fonctionnement de structure comme le centre des classes citadines ou l'école de plein air de Tenet. Les permanents jouent un rôle décisif dans ces actions quotidiennes. Aujourd'hui, ces postes sont directement menacés. En effet, le Gouvernement, par le biais de votre ministère, vient d'informer les associations qu'il réduira sa contribution financière, ce qui aura pour conséquence inévitable de diminuer le nombre des enseignants affectés aux pupilles de l'enseignement public. Avec moins d'enseignants permanents, ces associations vont réduire obligatoirement leurs actions sur le terrain au service des enfants, notamment en direction des plus défavorisés d'entre eux (enfants malades). Il leur sera en effet impossible de financer sur les cotisations des enfants et des jeunes des postes d'enseignants. Devant l'urgence et la gravité de cette situation, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre concernant cette situation qui s'avérera très préoccupante dès la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche attache la plus grande importance au développement avec les associations complémentaires de l'enseignement public, dont la fédération générale des associations départementales de l'enseignement public (FGADPEP), d'un partenariat étroit, fondé sur un dialogue permanent, dans le respect de leur identité. Il n'en demeure pas moins que la conjoncture économique et budgétaire à laquelle la France, comme ses partenaires européens, se trouve actuellement confrontée a conduit à prendre des mesures de régulation. Les associations nationales représentées au CNAECEP en ont été informées, en toute transparence, dès le mois de février 2003. Une procédure de versement d'une avance a été engagée. Elle a permis à la FGADPEP de recevoir un premier versement égal à 50 % du montant de la dotation 2002. Le montant total de la subvention 2003 a été, comme pour toutes les associations bénéficiaires de conventions pluriannuelles, réduit de 10 % par rapport à la dotation attendue, ce qui représente une baisse de 8,5 % par rapport à 2002. Le montant de la subvention reste très élevé puisque celle-ci représente 2 354 536 euros au titre du secteur éducation et 38 000 euros au titre du secteur jeunesse, la FNADPEP étant également titulaire d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire. Par ailleurs, les 69,5 postes dont elle bénéficiait en 2002 au titre des mises à disposition ont été maintenus en 2003. Dans une conjoncture particulièrement difficile, cet ensemble de mesures témoigne de la volonté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de donner à la FGADPEP les meilleures conditions de poursuite de ses activités. S'agissant de situations locales, il appartient aux instances nationales de l'association d'expliquer aux associations adhérentes à la fédération les raisons des choix qu'elles ont été amenées à faire.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE22160

Données clés

Auteur : M. Noël Mamère
Circonscription : Gironde (3e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22160
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5534
Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7313